

Réglementation plongée lac Saint-Point / Malbuisson

Suite à la réunion visant la modification du dernier arrêté, en particulier la pratique de la plongée sous glace, veuillez prendre connaissance des démarches nécessaires :

Réglementation plongée lac Saint-Point / Malbuisson :

Depuis le 1^{er} janvier, les clubs désirant plonger au lac doivent faire une demande annuelle à la sous-préfecture de Pontarlier (sans obligation de calendrier).

Le signalement des plongées à la gendarmerie et aux pompiers n'est plus nécessaire.

Chaque **plongée sous glace** doit être signalée à la mairie du lieu de plongée.

Michel Kupfer
Secrétaire Codep 25